



CONTRAT D'ASSISTANCE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vespa velutina, communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2005. Depuis cette espèce a colonisé une grande partie des départements du Sud-Ouest de la France et en particulier le département de la Haute-Garonne.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la Commune de Portet-sur-Garonne développe des actions de surveillance et de destruction des nids de frelons qui se situent sur le domaine communal.

La Commune entend, par le présent contrat mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids pour aider les particuliers et les entreprises à supporter le coût des interventions lorsque le nid est implanté sur leur domaine privé situé sur la Commune de Portet-sur-Garonne.

Pour obtenir cette aide, il suffit de compléter le présent formulaire. Le Commune de Portet-sur-Garonne prend en charge 80 % du coût de l'intervention. Elle sera confiée à une entreprise certifiée, qui à l'issue d'une mise en concurrence, s'est engagée sur des tarifs particulièrement compétitifs.

1. A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

Renseignements relatifs au Particulier demandeur ou à l'Entreprise demandeuse :

Qualité : Propriétaire Locataire Autre :

.....

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

.....

Téléphone fixe : / / / / Portable : / / / /

E-mail :

Renseignements relatifs au terrain privé sur lequel le nid de frelons est constaté :

Adresse :
.....

Code postal : Ville : Portet-sur-Garonne

Date de découverte du nid de frelons asiatiques :/...../.....

Localisation du nid (toit, arbre...) :
.....

Hauteur approximative à laquelle se situe le nid :mètres

2. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Renseignements relatifs à la prestation d'enlèvement du nid de frelons asiatiques :

Date de la demande :/...../.....

Coût de l'intervention : 120 € TTC

Nom de l'entreprise mandatée par la Ville : SARL DARDARD

3. CONDITIONS D'INTERVENTION

➤ **En aucun cas, la ville ne participera aux frais d'intervention d'une autre entreprise et/ou en dehors de la signature d'un contrat d'assistance tel que celui-ci.**

- L'entreprise est mandatée par la Ville de Portet-sur-Garonne.
- Après avoir reçu la commande par la Mairie de Portet-sur-Garonne, l'entreprise prendra contact avec le particulier afin de déterminer une date d'intervention.
- L'entreprise intervient normalement sous 5 jours ouvrables maximum, du lundi au vendredi à compter de la réception du bon de commande qui lui sera adressé par la Mairie.
- Par destruction on entend l'injection d'un produit chimique dans le nid ; le nid n'est pas nécessairement évacué.
- Aucune intervention ne peut avoir lieu en période hivernale.
- La Trésorerie de Muret adressera un titre de recette de 20 % du montant de l'intervention au demandeur, qui s'engage, par le présent contrat, à en payer le montant à première demande.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par le présent contrat, je sollicite la Ville de Portet-sur-Garonne afin que celle-ci :

- Mandate l'entreprise spécialisée indiquée au cadre n°3 qui, après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques, procédera à la destruction des nids.
- Prenne à sa charge 80 % du coût de l'intervention.

Par le présent contrat, je m'engage à :

- Laisser intervenir l'entreprise mandatée par la Mairie afin qu'elle puisse procéder à l'enlèvement du nid de frelon situé à l'adresse indiquée au cadre n°2 du présent contrat.

Prendre à ma charge les 20 % restant du coût de l'intervention, soit 24 € dès réception du titre de recette (Paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser à la Trésorerie de Muret 159 avenue Jacques Douzans CS20203 31605 MURET CEDEX

Pour la Commune de Portet-sur-Garonne

Le Maire Thierry SUAUD,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Régis LEBASTARD

Pour le demandeur

(signature précédée de la mention lu et approuvé)